

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} février 2022**

L'an deux mille vingt deux, le premier février à 20 heures 30, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 26 janvier 2022 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 21 puis 20 à partir du point n°13
Nombre de votants : 21 puis 20 à partir du point n°13
Nombre de pouvoirs : 8 puis 9 à partir du point n°13
Nombre de suffrages exprimés : 29, 28 (au point n°12), 25 (au point n°13)

Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias, DUPAS Isabelle, CHATILLON-LE GALL Katy, MARTIN Bruno, GUILLARD Anne, TAZE Christine, MOREE Denys, MAUGENDRE Laure (jusqu'au point n°12), MORIN Gilles, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, LAIGO-ARCHAÏBAULT Pascale, FOUQUERAY Jean-Yves, PHELIPPO-NICOLAS Anne, ROYER Irina, LAMBALLAIS Laurent, PARLANT-PINET Philippe, MOREL Anthony, MERCIER Françoise, LE FRANC Clément.

Absent(s) :

Régis FACCHINETTI, qui a donné pouvoir à Sylvie SCULO,
Damien ROUAUD, qui a donné pouvoir à Anne GUILLARD,
Séverine HERVE, qui a donné pouvoir à Philippe PARLANT-PINET,
Roland DONAT, qui a donné pouvoir à Christine TAZE,
François THEOU, qui a donné pouvoir à Irina ROYER,
Laure MAUGENDRE, qui a donné pouvoir à Laurent LAMBALLAIS (à partir du point n°13),
Elodie LALLEMAND, qui a donné pouvoir à Anthony MOREL*,
Gérard DELAMOTTE, qui a donné pouvoir à Anthony MOREL*,
Jérémy LE DUC, qui a donné pouvoir à Clément LE FRANC,

*Conformément à la loi du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne :

Secrétaire de séance : Gilles MORIN, Conseiller Municipal.

2022-02-04 - Règlement intérieur du temps périscolaire – mise à jour

Rapporteur : Christine TAZE

Des accueils périscolaires sont organisés par la Ville de Séné concernant le temps de la pause méridienne et des temps de garderie du matin et du soir. Ces accueils sont encadrés par du personnel périscolaire de la mairie. Ces différents temps d'accueil constituent le temps périscolaire.

Ces temps sont organisés pour répondre aux besoins des familles en dehors du temps scolaire. Ils revêtent une fonction éducative auprès des enfants.

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2021, il y a :

- En garderie : jusqu'à 70 enfants le matin (17 % de fréquentation des effectifs scolaires) et jusqu'à 180 enfants le soir (43 % de fréquentation).

Taux de fréquentation	Site Guyomard	Site Dolto	Site Aveline
Matin	19 %	12 %	17 %
Soir	50 %	38 %	38 %

- En restauration : jusqu'à 450 enfants le midi soit un taux de fréquentation de 86 %.

Taux de fréquentation	Site Guyomard	Site Dolto-Dolto	Site Dolto – S.Anne	Site Aveline
Midi	86 %	86 %	81 %	91 %

Le règlement intérieur vise à définir le fonctionnement de ces temps d'accueil quant aux modalités d'inscription, d'organisation pratique, de responsabilité et de sécurité.

Il est proposé une mise à jour de ce règlement relatif à :

- Page 1, rédaction d'un nouveau préambule
- Page 3, rédaction d'un nouvel article relatif au principe de laïcité
- Pages 4 et 9, la possibilité de paiement en ligne des factures périscolaires.
- Page 4, le détail des menus proposés, à savoir :
 - Menu 1 : il s'agit du menu principal préparé par la cuisine centrale
 - Menu 2 : Il s'agit de répondre à la demande des familles qui souhaitent le remplacement de la viande de porc. Une protéine végétale viendra en substitution de la viande.
- Page 5, les modalités concernant les absences de classe en restauration (sortie scolaire, absence de professeur, grève)
- Page 6, l'impossibilité d'un enfant de venir déjeuner à la restauration s'il n'a pas été en classe et un paragraphe sur le respect à avoir vis-à-vis de l'enfant.
- Page 7, la rédaction d'un article sur le gaspillage alimentaire indiquant entre autres la possibilité de dons des produits périssables non consommés à une association d'utilité publique ainsi que le recyclage du pain non consommé. L'opération « Pain perdu » est mise en œuvre depuis 2016 avec la banque alimentaire de Vannes et nos sites de restauration scolaire.
- Page 7, l'aide aux devoirs devient l'aide aux leçons.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation et en particulier les articles L 551-1 et suivants relatifs aux activités périscolaires,

Vu l'ordonnance n° 2005-1092 du 1er septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs,

Vu le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

Vu le décret n° 2013-595 du 8 juillet 2013 relatif à l'organisation des temps scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la délibération du 30 mars 2021 validant le projet d'organisation de la semaine scolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

Vu la délibération du 18 décembre 2018 approuvant la dernière modification du règlement des temps périscolaires,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 19 janvier 2022,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 janvier 2022,

Vu le projet de règlement des temps périscolaires en annexe,

Considérant la nécessité de définir les modalités de fonctionnement des accueils périscolaires et du temps de la pause méridienne dans un règlement intérieur,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les modifications apportées dans le règlement intérieur des temps périscolaires ci annexé,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré et ont signé avec nous les membres présents

Séné, le 3 février 2022
La Maire, Sylvie SCULO



Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 3 février 2022
et publication le 3 février 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.